

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
-----  
COMMUNE DE MONTARNAUD  
-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 5 novembre 2019  
-----

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2019 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 29 octobre 2019.

**Présents** : Jean-Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Anne GALLIERE, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Michel METTEN, Anna NATURANI, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

**Absents ou excusés** :

Absente excusée : Isabelle ALIAGA.

Absents : Anna ASPART, Jean Luc BESSODES, Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Fabienne DANIEL, Marine MESSEAU, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Thomas ROUANET.

M. Romain GLEMET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

**MANDANTS**

Isabelle ALIAGA

**MANDATAIRES**

Anne GALLIERE

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le conseil municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2019. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

**2019 – 53 – RODP TELECOM : attribution des redevances pour l'année 2019**

M. le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de télécommunication est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

La redevance pour les télécommunications se calcule par ailleurs, selon un tarif spécifique pour le nombre de kilomètres de réseaux souterrains, aériens ou de mètres carré pour les autres installations (cabine téléphoniques, sous répartiteurs...).

**Les tarifs :**

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2019</b> (coefficient 1,35756)	54,30€	40,73€	27,15€

**Le patrimoine sur la commune de Montarnaud :**

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
Montarnaud	9,554	34,972	0,710	0,00	2,50	1,00	0,00	0,00
Sous total	9,554	34,972	0,710	0,00	2,50	1,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9,554</b>	<b>35,682</b>			<b>3,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

M. le Maire :

- informe que le montant de **RODP 2019 total est de 2 067,14 €.**

- demande au conseil de l'autoriser à émettre un titre de recette pour la RODP télécommunications de 2019 et à en réclamer les montants à l'opérateur Orange.

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
**à l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications.

**Autorise** le Maire à réclamer à l'opérateur Orange la somme due pour l'année 2019 en émettant un titre de recette correspondant.

### **2019 – 54 – Marché à bon de commande pour les travaux d’entretien, de rénovation et d’amélioration des voiries communales : Anticipation sur la période 2020**

M. le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a validé en 2018 son plan pluriannuel de rénovation et de sécurisation des voies et chemins communaux sous la forme d’un marché à bons de commandes.

Ce marché, d’un montant minimum de 50 000 euros et d’un montant maximum de 100 000 euros par période, est un marché tri annuel pour la période 2018-2019-2020, soit d’un montant total de 300 000 euros avec une durée maximale de 3 ans.

Suite à l’épisode méditerranéen du 22 et 23 octobre dernier qui a aggravé l’état de l’avenue du Pradas, M. le Maire propose d’anticiper sur la dernière période du marché à bon de commande en réalisant les travaux de sécurisation de l’avenue du Pradas avant la fin de l’année 2019.

L’estimation des travaux est de 50 000 euros.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont au budget, mais qu’il est nécessaire d’ajuster le budget prévisionnel voté en début d’année par une décision modificative.

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
**à l’unanimité** des suffrages exprimés,

**Approuve** la réalisation des travaux de sécurisation de l’avenue du Pradas,

**Approuve** la modification du marché à bons de commande Voirie en anticipant sur l’enveloppe de la période 2020 à hauteur de 50 000 euros,

**Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à cette affaire.

### **2019 – 55 – Budget principal – Décision modificative DM n°2**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la comptabilité publique, les Décisions Modificatives au Budget Primitif permettent d’ajuster le budget prévisionnel voté en début d’année au budget réalisé.

Une opération doit être votée au sein d’une Décision Modificative n°2 au Budget Général de la Commune. Elle concerne la réalisation des travaux de voirie nécessitant d’abonder le compte 2151 de la section d’investissement relatif au réseau de voirie.

M. le Maire demande donc au Conseil de valider la DM n° 2 telle que définie ci-dessous :

Désignation	Augmentation ou diminution de crédits ouverts
DI-2313 Construction	- 50 000 €
DI-2151 Réseau de	+ 50 000 €

Voirie	
--------	--

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
**à l'unanimité** des suffrages exprimés,  
**Approuve** la DM n°2 au Budget General pour l'exercice comptable 2019.

#### **2019-56 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **Vu l'avis du comité Technique en date du 08 octobre 2019,**

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2019, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : **le taux commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%**.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité** des suffrages exprimés,  
**Adopte** la proposition ci-dessus

#### **2019-57 – Relais de radiotéléphonie mobile : reconduction du bail avec Orange**

M. le Maire rappelle que la commune avait en 2007 signé un bail de 12 ans pour les équipements techniques nécessaires à l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile implantés sur la parcelle communale au lieu-dit Puech Merle et les Pouses.

Le nouveau bail sera consenti pour une durée de 12 ans et le montant annuel s'élèvera à 6 091 euros nets.

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
**à l'unanimité** des suffrages exprimés,  
**Approuve** la reconduction du bail avec Orange pour une durée de 12 ans  
**Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à cette affaire.

### **2019-58 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes : Choix du candidat**

La Commune a souhaité réaliser des travaux de rénovation énergétique sur la salle des fêtes, suite à l'étude énergétique réalisée en 2017, qui a pu identifier les travaux prioritaires à réaliser pour améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Les objectifs de cette rénovation sont de mieux isoler le bâtiment et ainsi réduire les déperditions énergétiques et en parallèle d'avoir un système de chauffage moins énergivore et également améliorant le confort thermique de cette salle.

Le marché comprend deux lots :

- **Lot n°1** : la réalisation d'un faux plafond en dalle 600x600mm permettant de réduire la hauteur sous plafond et comprenant une isolation (200mm non revêtue).

- **Lot n°2** : la fourniture et l'installation d'une climatisation réversible.

Les offres des candidats ont été reçues pour le 7 octobre 2019 à 12 h.

Huit entreprises ont postulé à ce marché (MAPA), dont cinq au lot n°1 (Cuartero SAS, SARL FERRER, Plafo Concept, MEDITRAG, PEYRE Philippe) et trois au lot n°2 (SARL Climacontrol, SITCF, Charmillon).

Les critères de sélection sont :

- **50% pour la valeur technique** comprenant la qualité de pertinence du mémoire technique, la qualité des matériaux, la composition et les références de l'équipe dédiée au projet et la sécurité et la qualité environnementale.

- **50% pour le prix de la prestation.**

#### **Lot 1 : réalisation d'un faux plafond comprenant une isolation.**

<b>Entreprise</b>	<b>Valeur technique (sur 50)</b>	<b>Prix en euros (HT)</b>	<b>Prix pondéré Sur 50</b>	<b>TOTAL Note sur 10</b>
Cuartero SARL	45	12 478 €	50	<b>9,5</b>
SARL FERRER	25	14 000 €	44,56	<b>6,9</b>
Plafo Concept	30	16 792 €	37,15	<b>6,7</b>
MEDITRAG	45	18 088,10 €	34,49	<b>7,9</b>
PEYRE Philippe	45	19 868,24 €	31,40	<b>7,6</b>

Compte tenu des notes attribuées suite à l'examen de chaque critère par candidat, la Commission des Marchés Publics qui s'est réunie le 22 octobre a proposé d'attribuer

le marché à l'entreprise **Cuartero SAS**, classée en première position suite à l'analyse, pour un montant de **12 478 € HT**, soit **14 973,60€ TTC**.

**Lot 2 : fourniture et installation d'une climatisation réversible.**

Entreprise	Valeur technique (sur 50)	Prix en euros (HT)	Prix pondéré Sur 50	TOTAL Note sur 10
SARL Climacontrol	35	12 840 €	50	<b>8,5</b>
SITCF	35	15 448 €	41,56	<b>7,6</b>
Charmillon	45	18 888 €	33,99	<b>7,9</b>

Compte tenu des notes attribuées suite à l'examen de chaque critère par candidat, la Commission des Marchés Publics qui s'est réunie le 22 octobre a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **SARL Climacontrol**, classée en première position suite à l'analyse, pour un montant de **12 840 € HT**, soit **15 408 € TTC**.

Proposition d'attribution du marché

Par conséquent, il est proposé de retenir pour le marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes l'entreprise **Cuartero SAS** (lot n°1) pour un montant de **12 478 € HT** et l'entreprise **SARL Climacontrol** (lot n°2) pour un montant de **12 840 € HT**.

Le montant total de la rénovation de la salle de fêtes s'élève par conséquent à **25 318 € HT**, soit **30 381,60 € TTC**

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Valide** le choix de l'entreprise **Cuartero SAS** pour le lot n°1 et l'entreprise **SARL Climacontrol** pour le lot n°2.

**Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à cette affaire.

**Dit** que les crédits y afférant sont portés au budget principal.

**2019-59 – Marché aire de jeux : Choix du candidat**

M. le Maire rappelle que le marché pour les aires de jeux comprend : la création d'une nouvelle aire de jeux sur la ZAC du Pradas, la rénovation de l'aire de jeux de l'Esplanade et l'installation d'une maisonnette à l'école maternelle

M. le Maire précise que le projet de création de la nouvelle aire de jeux situé dans la ZAC du Pradas a fait l'objet d'une concertation avec les assistantes maternelles de Montarnaud, tant sur son emplacement que sur les types de jeux à privilégier.

M. le Maire rappelle que le budget total alloué à l'ensemble des travaux relatifs au aires de jeux a été fixé à **86 000 € HT**.

Les offres des candidats ont été reçues pour le 14 octobre 2019 à 12 h.

Trois entreprises ont postulé à ce marché (MAPA) : Créative Innovation Aménagement, KOMPAN et APY Rhône Alpes – Qualicité.

Les critères de sélection sont :

- **50% pour la valeur technique** comprenant la qualité et performance des jeux, la valeur ludique et esthétique, la durée des garanties et SAV, le délai d'exécution et les critères environnementaux.
- **50% pour le prix de la prestation.**

Entreprise	Valeur technique (sur 50)	Prix en euros (HT)	Prix pondéré Sur 50	TOTAL Note sur 10
Créative Innovation Aménagement	41	106 000 €	39,21	<b>8,0</b>
KOMPAN	41,62	83 121.50 €	50	<b>9,1</b>
APY Rhône Alpes – Qualicité	46,80	85 742, 27 €	48,47	<b>9,5</b>

Compte tenu des notes attribuées suite à l'examen de chaque critère par candidat, la Commission des Marchés Publics qui s'est réunie le 22 octobre a proposé d'attribuer le marché relatif aux aires de jeux à **l'entreprise APY Rhône Alpes - Qualicité, classée en première position suite à l'analyse.**

Par conséquent, il est proposé de retenir pour le marché des aires de jeux l'entreprise APY Rhône Alpes - Qualicité pour un montant de **85 742,27 € HT, soit 102 890,72 € TTC.**

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés,

**Valide** le choix de l'entreprise APY Rhône Alpes - Qualicité.

**Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à cette affaire.

**Dit** que les crédits y afférant sont portés au budget principal.

### **2019-60 – Etude de mobilité : Choix du candidat**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Bourg Centre une étude de mobilité est prévue afin de mieux organiser la circulation au centre village, et notamment la traversée de Montarnaud, et de développer les cheminements doux entre les différents quartiers.

L'étude de Mobilité de Montarnaud est estimée à moins de 25 000€ HT, et par conséquent ne nécessite pas de passer par une procédure de marché adaptée (MAPA).

Aussi une consultation a été réalisée auprès de quatre bureaux d'études spécialisés en mobilité en application de l'article Article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Les entreprises consultées sont : EGIS, Horizon Conseil, SCE et Indiggo. A noter que ce dernier n'a pas répondu à la consultation.

Les offres ont été jugées sur les critères et leur pondération suivants :

- 50% Prix de l'offre (note = 50xmontant de l'offre la plus basse/ Montant de l'offre analysée) ;
- 50% Note méthodologique (note de compréhension de l'étude à réaliser, adéquation de l'équipe au regard de la mission, méthodologie d'exécution pour chaque élément de mission, réunions prévues, délai de réalisation)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'analyse des offres a permis de classer les offres de la sorte :

Entreprise	Prix en euros (HT)	Prix pondéré Sur 50	Valeur technique (sur 50)	TOTAL Note sur 100
EGIS	19 800 €	22,35	44	66,35
Horizon Conseil	8 850 €	50	43	93
SCE	19 092 €	23,18	40	63,18

Il propose de valider l'offre de l'entreprise Horizon Conseil qui a fait la meilleure offre avec un montant de 8 850 € HT, soit 10 620 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Attribue** la réalisation de l'étude de Mobilité de la commune à l'entreprise Horizon Conseil,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **2019-61 – Etude de faisabilité du projet de réaménagement de l'esplanade et de requalification des axes du centre village : Choix du candidat**

Monsieur le Maire rappelle que le projet Bourg Centre prévoit le réaménagement du parking de l'Esplanade et la requalification de certains axes du centre village. Cette étude a pour objet de vérifier la faisabilité du projet et de définir l'Avant Projet Sommaire (APS). Elle comprend une tranche ferme pour l'étude du réaménagement du parking de l'Esplanade et une tranche conditionnelle pour l'étude de requalification des axes du centre village.

L'étude de faisabilité jusqu'à l'APS du réaménagement du parking de l'Esplanade et de la requalification de certains axes du centre village est estimée à moins de 25 000€

HT. Par conséquent, elle ne nécessite pas de passer par une procédure de marché adaptée (MAPA).

Aussi une consultation a été réalisée auprès de trois bureaux d'études spécialisés en VRD en application de l'article Article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Les entreprises consultées, auquel il a été demandé de répondre avec une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences en aménagement et requalification d'espaces publics et de voirie ainsi qu'en gestion des eaux pluviales sont : SERI, GAXIEU et Underground Engineering UDG. A noter que ce dernier n'a pas répondu à la consultation.

Les offres ont été jugées sur les critères et leur pondération suivants :

- 50% Prix de l'offre (note = 50xmontant de l'offre la plus basse/ Montant de l'offre analysée) ;
- 50% Note méthodologique (note de compréhension de l'étude à réaliser, adéquation de l'équipe au regard de la mission, méthodologie d'exécution pour chaque élément de mission, réunions prévues, délai de réalisation)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'analyse des offres a permis de classer les offres de la sorte :

Entreprise	Prix en euros (HT)	Prix pondéré Sur 50	Valeur technique (sur 50)	TOTAL (sur 100)
SERI & ART Paysagistes	18 795 €	50	44	94
GAXIEU & ESKIS	41 667,90 €	22,55	45	67,55

Il propose de valider l'offre du groupement d'entreprise SERI et ART Paysagistes Conseil qui a fait la meilleure offre avec un montant de 18 795 € HT, soit 22 554 € TTC pour les deux tranches (12 495€ HT pour la tranche ferme et 6 300€ HT pour la tranche conditionnelle).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Attribue** la réalisation de l'étude de faisabilité jusqu'à l'APS du réaménagement du parking de l'Esplanade (tranche ferme) et de la requalification de certains axes du centre village (tranche conditionnelle),

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**2019-62 – Travaux de réalisation d'un columbarium au cimetière de Montarnaud : Choix du prestataire**

M. le Maire rappelle au conseil que les places disponibles pour les urnes de crémations allant s'amenuisant il a été décidé d'en augmenter la capacité par la mise en œuvre de columbarium et de cave-urnes.

A cet effet et dans le but de répondre aux obligations de la loi du 19 décembre 2008, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il a été convenu de faire appel aux entreprises spécialisés pour la réalisation d'un projet d'aménagement global du site cinéraire.

Les travaux comprennent l'ensemble des éléments nécessaires à la conservation des urnes, un jardin des souvenirs ainsi que l'aménagement paysagé de l'ensemble pour une intégration réussie et un embellissement du cimetière.

Ce projet de travaux, estimé à moins de 25 000 Euro HT, ne nécessite pas de passer par une procédure de marché adaptée (MAPA). La consultation pour la sélection du (des) prestataire(s) est lancée en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique auprès de trois entreprises spécialisées ayant chacune des références dans le domaine concerné

M. le Maire informe que ce programme de travaux comprend un lot et que les trois entreprises consultées sont : Granimond, Munier et Elabor.

Les offres ont été jugées sur les critères et leur pondération suivants :

- 50% Prix de l'offre (note = 50xmontant de l'offre la plus basse/ Montant de l'offre analysée) ;
- 50% Valeur technique comprenant la nature des matériaux, l'esthétisme des éléments, la qualité des prestations paysagère et leur intégration.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'analyse des offres a permis de classer les offres de la sorte :

Entreprise	Prix HT	Prix pondéré (sur 50)	Valeur technique (sur 50)	Note sur 100
Granimond	24 604.00	43.28	38	81.28
Munier	22 587.85	47.14	40	87.14
Elabor	21 296.50	50	45	95

Il propose de valider l'offre de l'entreprise Elabor qui a fait la meilleure offre avec un montant de 21 296,50 € HT, soit 25 555,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Attribue** la réalisation de l'étude de Mobilité de la commune à l'entreprise Horizon Conseil,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **2019-63 – Création d'un belvédère : Information sur le choix du prestataire**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet Bourg, il est prévu la création de trois belvédère dont un sera réalisé cette année.

Il s'agit du belvédère du Moulin à Vent qui sera réalisée en bois pour une meilleure intégration paysagère.

Une demande de devis a été faite auprès de trois entreprises spécialisées, dont seuls deux ont répondu :

- L'Office National des Forêts (ONF) pour 10 590,80€ HT
- La compagnie des Forestiers pour 19 491€ HT

M. le Maire informe que la société L'Office National des Forêts a été sélectionnée pour un montant de 10 590,80€ HT, soit 12 708,96€ TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

### **2019-64 – Mise en place d'une signalisation touristique : Information sur le choix du prestataire**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet Bourg, il est prévu la mise en place d'une signalétique touristique.

Une demande de devis a été faite auprès de trois entreprises spécialisées, qui ont répondu :

- SOBAT pour 8 962€ HT ;
- Alliance Consultants pour 11 100€ HT;
- Seri-publi pour 13 320€ HT

M. le Maire informe que la société SOBAT a été sélectionnée pour un montant de 8 962€ HT, soit 10 754,40€ TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

### **2019-65 – Sécurisation juridique des pistes classées DFCI**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Etat (DDTM) viennent de lancer une procédure de sécurisation juridique des pistes classées DFCI HES0079, HES0034, HES0049 et HES0160 situées sur le territoire de Montarnaud.

En effet, ces pistes ont été réalisées sur des propriétés privées, et il serait sécurisant de faire reconnaître officiellement une servitude au bénéfice de l'Etat.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le principe de cette sécurisation juridique, et accepte d'aider les services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault à faire valoir de manière officielle une servitude concernant les pistes susvisées.

#### **2019-66 – Impasse Mages : validation du nom de la Voie**

M. le Maire informe que le chemin traversant le lieu-dit le Vigné n'a pas de nom officiel et propose de le nommer « l'impasse des Mages » comme le ruisseau situé à proximité et de le valider par le Conseil Municipal.

Mme Galière, conseillère municipale, précise que le nom du ruisseau est « ruisseau Mages » et non pas « ruisseau des Mages ».

M. le Maire propose donc que cette impasse soit dénommée de manière officielle par vote du Conseil Municipal « Impasse Mages ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Valide** le nom de la voie telle que défini « Impasse Mages ».

#### **2019-67 – Impasse des Figuiers : Validation du nom de la voie**

M. le Maire rappelle que la dénomination de l'impasse des Figuiers n'a jamais été validée par le Conseil Municipal.

Il propose que cette voie soit dénommée de manière officielle par vote du Conseil Municipal « Impasse des Figuiers ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Valide** le nom de la voie telle que défini usuellement « Impasse des Figuiers ».

#### **2019-68 – Impasse du Bois dur : Validation du nom de la voie**

M. le Maire rappelle que la dénomination de l'impasse du Bois dur n'a jamais été validée par le Conseil Municipal.

Il propose que cette voie soit dénommée de manière officielle par vote du Conseil Municipal « Impasse du Bois dur ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Valide** le nom de la voie telle que défini usuellement « Impasse du Bois dur ».

#### **2019-69 – Projet de création d'un atelier de recyclage de papiers, cartons sur la Commune de Vailhauques : Avis**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 20 septembre 2019, reçu en mairie le 22 septembre, le Préfet de l'Hérault a sollicité l'avis de la Commune sur le projet de

création d'un atelier de recyclage de papiers, cartons sur la commune de Vailhauquès.

Cet avis doit être transmis au plus tard le 23/11/2019. A défaut, il sera réputé favorable.

#### PRESENTATION DU PROJET

- Projet : Construction d'une usine de recyclage de papiers, cartons et, accessoirement, de tri de déchets (bois, ferraille et plastiques).
- Porteur de projet : SUD RECYCLAGE – Siège social : 361avenue Justin Bec 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES – Directeur général : MELIS Nicolas
- Lieu : Ecoparc de Bel Air à Vailhauquès
- Capacité de stockage : 1285 m3 de balles de papiers et de cartons.
- Capacité de traitement du papier : 9,5 tonnes par jour
- Locaux : Création d'un ensemble de 3 volumes avec 2 ateliers et des bureaux administratifs ne recevant pas de public, et de 32 places de stationnement non closes.
- Une partie du futur bâtiment abritera le dépôt pour le tri des déchets.

Le papier sera broyé ou lacéré avant compactage pour mise en balle.

Le carton sera trié puis mis en balle.

Les autres déchets seront triés puis orientés vers les centres de traitement adéquats.

L'autre partie du bâtiment sera dédiée aux activités administratives et accueillera également une entreprise adaptée, l'entreprise APS (Atelier Papier du Soleil).

Les conséquences prévisionnelles sur le trafic routier : 25 véhicules légers par jour et 10 poids lourds par jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé de M. le Maire,

**Vu** le projet soumis à la consultation publique,

**Après** en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Isabelle ALIAGA et Anne GALLIERE) des suffrages exprimés,

**Emet un avis favorable** à la réalisation du projet présenté.

#### **2019-70 – Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Délégation permanente)**

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C19.018	AE 272, AE 275, AE 273, AE 274, AE 276	Non

C19.020	AE 274, AE 276, AE 272, AE 273, AE 275, AE 277	Non
C19.034	AK 167	Non
C19.046	AK 72	Non
C19.047	AK 71	Non
<b>N° DIA</b>	<b>Réf. Parcelle</b>	<b>Préemption</b>
C19.055	AI 94	Non
C19.061	AC 113	Non
C19.063	AM 35	Non
C19.064	AE 197	Non
C19.065	AB 111	Non
C19.066	AE 201	Non
C19.067	BO 136	Non
C19.068	AH 143	Non
19-5178	AH 4	Non
19-5412	AZ 215	Non
19-5411	AZ 217	Non
C19.069	AA 133	Non

<b>Déclaration de cession soumise au droit de préemption</b>	<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Préemption</b>
034 163 19C0001	Fonds de commerce	Café du commerce L'effet Village	Non
034 163 19C0002	Fonds de commerce/ Bail commercial	Cave de l'esplanade	Non

**Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.